

Informations de base	
<p><b>2019/2554(DEA)</b> DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Actions que doivent au minimum engager les établissements de crédit et les établissements financiers et le type de mesures supplémentaires qu'ils doivent prendre pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans certains pays tiers</p> <p>Complétant <a href="#">2013/0025(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers 2.50.10 Surveillance financière 7.30.20 Lutte contre le terrorisme 7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux</p>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2019/2554(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Nature de la procédure</b>	Examen d'un acte délégué
	Complétant <a href="#">2013/0025(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 59
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	CJ12/8/15453